

Mairie de Malataverne

Drôme

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**du mardi 29 août 2017 à 18h30**  
**1-17-055**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 29 août à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 11**

**Procurations : 3**

**Absent excusés : 1 ; absents non excusés : 4**

**Date de la convocation : le 22 août 2017**

**Présents :** Alain FALLOT, Dominique GRISONI Marie-Josée CHAPUS, Cathy CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Michel MARTARECHE, Marie-Claude VALETTE, Claude ETIENNE, Lionel LEROUX, Sébastien SECARD, Sandrine DESMAS.

**Procurations :** Martine MAZOYER à Cathy CHARRE, Laurence CHARMASSON à Sébastien POINT-RIVOIRE, Véronique ALLIEZ à Alain FALLOT.

**Absents excusés :** Daniel ROBERT,

**Absents non excusés :** Sandrine VERGNES, Agnès POMMEREL, Denis GRANON, Stéphane GLEIZE.

**Secrétaire de séance :** Sandrine DESMAS

**1-17-051 - PROTECTION FONCTIONNELLE DES POLICIERS MUNICIPAUX / PAIEMENT D'INDEMNITES**

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par une délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil municipal a accordé la protection fonctionnelle due aux policiers municipaux, suite aux faits survenus le 26 mai 2016, rappelés ci-après :

- Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique
- Menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique
- Violence avec usage ou menace d'une arme sans incapacité

Suite à un jugement en date du 2 décembre 2016, l'auteur des faits a été condamné à payer :

A Pierre-Damien EXBRAYAT, partie civile :

- la somme de 600 euros au titre des dommages-intérêts
- la somme de 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

A Simon PREVOT, partie civile :

- la somme de 600 euros au titre des dommages-intérêts
- la somme de 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

La collectivité ne peut pas saisir le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction) et est tenue de verser, à la place de l'auteur des faits, les indemnités fixées judiciairement aux fonctionnaires, sachant que la collectivité tentera d'obtenir la restitution des sommes versées par l'auteur des faits.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le paiement des indemnités à Pierre-Damien EXBRAYAT et Simon PREVOT, conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le versement, à la place de l'auteur des faits, des indemnités fixées judiciairement à Monsieur Pierre-Damien EXBRAYAT et Monsieur Simon PREVOT.

**CHARGE** le maire d'obtenir la restitution, par l'auteur des faits, des sommes qui seront ainsi versées.

**AUTORISE** le maire à représenter la commune ainsi qu'à signer tout document nécessaire au règlement de cette affaire.

**1-17-052 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2017**

Le maire, Alain FALLOT, présente la délibération du conseil communautaire de la CC-DSP en date du 29 juin 2017, qui propose une répartition dite « libre » du prélèvement au titre du FPIC, entre les communes et la CC-DSP.

Le dispositif de répartition proposé par la CC-DSP conduit aux montants suivants, comparés à ceux prévus dans le mécanisme de droit commun prévu par la loi et notifié par la préfecture :

En euros	Droit commun 2017	Répartition libre proposée	Effort consenti / répartition libre
Baume de Transit	31 940	31 940	-
Bouchet	46 863	47 263	400
Clansayes	23 731	24 431	700
Donzère	330 241	331 606	1 365
La Garde Adhémar	88 398	92 528	4 130
Granges Gontardes	22 763	22 763	-
Malataverne	131 936	131 936	-
Pierrelatte	1 415 825	1 454 175	38 350
Rochequde	67 990	68 390	400
Saint Paul 3 Châteaux	1 292 036	1 332 036	53 500
Saint Restitut	61 548	61 848	300
Solérieux	13 633	13 633	-
Suze la Rousse	92 461	112 261	19 800
Tulette	81 020	88 520	7 500
CC DSP	305 583	192 638	-126 445
Total	4 005 968	4 005 968	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la clef de répartition proposée par la CC-DSP pour le prélèvement du FPIC 2017,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la répartition du prélèvement 2017 selon le mécanisme dérogatoire 2 (répartition libre) figurant dans le tableau ci-dessus.

**1-17-053 - MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION /  
RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**

Le maire, Alain FALLOT, indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 20 avril 2017 relative à l'autorisation de signature du marché de construction de la STEP. En effet, il est indiqué que l'offre variante de MSE-OTV est de 876 000 € HT / 1 051 200 € TTC. Or, l'offre variante est de 873 000 € HT / 1 047 600 € TTC, après négociation. C'est bien l'acte d'engagement correspondant à l'offre variante après négociation qui a été signé, pour 873 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 20 avril 2017.

**DIT** que le montant du marché signé avec MSE-OTV est de 873 000 € HT / 1 047 600 € TTC.

**RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le maire, Alain FALLOT, informe que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2016 par la CC-DSP (Communauté de Communes Drôme-Sud-Provence) est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune de Malataverne.

**RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le maire, Alain FALLOT, informe que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi pour l'année 2016 par la CC-DSP (Communauté de Communes Drôme-Sud-Provence) est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune de Malataverne.

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON / BILAN DES TRAVAUX  
2016**

Le maire, Alain FALLOT, informe que le bilan 2016 sur les travaux réalisé par le SMBRJ est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune de Malataverne.

**1-17-054 - DECISION MODIFICATIVE / BUDGET PRINCIPAL**

Le maire, Alain FALLOT, indique que les crédits sont insuffisants sur le compte 2051 sur lequel sont payés les achats de logiciels (concessions et droits similaires), chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Le maire rappelle que la disponibilité des crédits s'apprécie au niveau du chapitre. Or, à Malataverne, le chapitre 20 n'a qu'un seul compte, le 2051, par conséquent, s'il manque des

crédits sur le compte pour pouvoir régler une facture, il n'est pas possible d'équilibrer par un autre compte au niveau du chapitre.

D'où la nécessité de la présente décision modificative, qui doit prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir acheter un nouveau logiciel de sauvegarde des données pour le serveur 1 300 € + 1 500 € au titre de dépenses imprévues d'ici la fin de l'année.

- c/2051 : + 2 800 €
- c/2041511 : - 2800 € (subventions d'équipement versées au SDED, chapitre 204).

-

**VOTE : UNANIMITE**

### **1-17-055 - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CC DROME-SUD-PROVENCE AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI NOTRE / COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### ***Exposé des motifs - rappel des dispositions antérieures :***

Vu l'arrêté préfectoral n°2013122-0003 en date du 2 mai 2013 portant constitution d'une Communauté de Communes dénommée « Drôme Sud Provence » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Considérant que la loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires d'une part et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles d'autre part ;

Considérant qu'en application de l'article 68 I de ladite loi, les EPCI à fiscalité propre doivent exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf groupes de compétences prévus par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à défaut de mise en conformité avec les dispositions précitées, le Préfet est susceptible de procéder d'office à la modification des statuts de la Communauté de Communes dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017, en y intégrant l'intégralité des compétences optionnelles listées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à ce jour, la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant ainsi que seule la compétence SPANC est comptabilisée par les services préfectoraux au titre des compétences optionnelles assumées par la Communauté de Communes, de sorte que cette dernière doit obligatoirement se doter de deux compétences optionnelles supplémentaires ;

Considérant que la Communauté de Communes a fait appel à un cabinet conseil afin de déterminer le champ des compétences susceptibles d'être transférées et la pertinence de leur mise en œuvre au niveau communautaire ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse et au vu des contraintes résultant du calendrier, les deux groupes de compétences optionnelles suivant ont été privilégiés :

- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que le coût des dépenses liées aux compétences transférées est estimé à 71 303 € (89% au titre de l'action sociale et 11% au titre de la gestion des maisons de services au public) ;

Considérant que l'intégration de ces compétences se traduit par la modification de la rédaction de la section « compétences optionnelles » des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la communauté de communes Drôme Sud Provence a validé la modification statutaire lors de son conseil communautaire du 15 mai 2017 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la communauté de communes ;

***Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :***

- D'approuver le choix de la Communauté de Communes de se doter des deux compétences optionnelles susvisées, à savoir Action sociale d'intérêt communautaire et Création et Gestion de Maisons de service au public,
- D'approuver la modification statutaire en résultant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le choix de la Communauté de Communes de se doter des deux compétences optionnelles susvisées, à savoir Action sociale d'intérêt communautaire et Création et Gestion de Maisons de service au public,

**APPROUVE** la modification statutaire en résultant.

**Fait à Malataverne, le 30 août 2017**

**Le maire, Alain FALLOT**

**GRISONI Dominique,**

**CHAPUS Marie-Josée,**

**CHARRE Catherine,**

**POINT-RIVOIRE Sébastien,**

**VALETTE Marie-Claude,**

**MARTARECHE Michel,**

**MAZOYER Martine,**

**ETIENNE Claude,**

**ALLIEZ Véronique,**

**GRANON Denis,**

**CHARMASSON Laurence,**

**SECARD Sébastien,**

**DESMAS Sandrine,**

**GLEIZE Stéphane,**

**ROBERT Daniel,**

**VERGNES Sandrine,**

**LEROUX Lionel,**

**POMMEREL Agnès**